



**CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN  
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON  
DECISION\_DG\_N°2025\_045**

**Direction Générale**

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;**

**Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 07 avril 2025 ;**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE de la direction commune CHA-CHSF.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée du délégataire de la Directrice des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE de la direction commune CHA-CHSF, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, le délégataire porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRE**

Madame Hélène FROMON, Directrice des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE de la direction commune CHA-CHSF.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DELEGUEE DE SITE ARPAJON**

Madame Hélène FROMON reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'animation, et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE de la direction commune CHA-CHSF.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE de la direction commune CHA-CHSF, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

### **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 07 avril 2025

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,



François BERARD

Signatures

**Madame Hélène FROMON**  
Directrice des Opérations, du Parcours Patient et  
de la RSE de la direction commune CHA-CHSF